

2008/8674 - APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS DU CHATEAU SANS SOUCI, SISE 36, AVENUE LACASSAGNE - 69003 LYON (DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 26 décembre 2007 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« La Ville de Lyon a conduit une importante opération de restructuration du tènement immobilier sis au 36, avenue Lacassagne à Lyon 3^e aux fins de répondre aux demandes des associations en terme de locaux de réunions, de permanences et d'activités sociales ou culturelles.

Cet équipement dénommé « Maison des Associations du Château Sans Souci » a ouvert au public en novembre 2003 et ce sont depuis une quarantaine d'associations qui utilisent de façon hebdomadaire, par créneaux horaires en temps partagé, les six salles associatives (de 18 à 35 m²) mises à disposition dans le bâtiment principal. Des mises à disposition ponctuelles ont lieu aussi avec d'autres associations lyonnaises ou extérieures.

Depuis lors, en complément, a été aménagée sur l'arrière du site actuel, une salle polyvalente associative de 160 m² qui sera mise à disposition des associations de façon ponctuelle, offrant même certains jours, la possibilité de réserver par créneaux horaires hebdomadaires pour des activités nécessitant une salle plus vaste que celles ci-dessus décrites. La livraison de cet équipement est intervenue ces dernières semaines et il convient donc avant d'ouvrir l'accès au public, de procéder à l'approbation d'un nouveau règlement intérieur pour l'ensemble de la Maison des Associations du Château Sans Souci, d'autant que des mises à jour sont nécessaires après déjà quatre années de fonctionnements des salles associatives existantes.

Il convient bien d'insister sur la nature exclusivement associative des utilisateurs comme des activités autorisées dans ces lieux. Et ainsi, il semble indispensable, au travers de ce règlement intérieur, de préciser tant les règles d'attribution que celles d'utilisation de ces locaux associatifs ».

Vu ledit règlement ;

Vu l'amendement ci-après :

« Le Conseil du 3^e arrondissement lors de sa délibération du 7 janvier dernier a souhaité apporter des modifications au projet de règlement intérieur qui vous est proposé aujourd'hui. Ces modifications portent sur l'article 2 du Règlement intérieur, paragraphe 2 et 3 dont la nouvelle rédaction est la suivante :

- **Article 2- § 2** : *Les locaux sont mis à disposition par ordre d'arrivée des demandes formulées dans les conditions de réservation précisées au 4^e paragraphe du présent article par les associations auprès du service gestionnaire. Les associations du 3^e arrondissement sont prioritaires.*

- **Article 2 - § 3** : *Les salles associatives en temps partagé sont occupées par créneaux horaires hebdomadaires de mi-septembre au 31 juillet de l'année suivante ou de façon ponctuelle en fonction des disponibilités restantes. La salle Polyvalente est mise à disposition afin d'assurer une rotation et son accès au plus grand nombre d'associations lyonnaises ».*

Vu l'avis émis par le Conseil du 3^e arrondissement ;

Où l'avis de sa Commission Solidarité – Santé ;

DELIBERE

1. L'amendement susvisé est approuvé.
2. Le règlement intérieur amendé de la Maison des Associations et de la Salle Polyvalente du Château Sans Souci, sis 36, avenue Lacassagne à Lyon 3^e, est approuvé.
3. La mise en application dudit règlement prendra effet à compter du 1^{er} février 2008.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

L. PELAEZ